

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [lachapelle-tony-cssla-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/566eb2315b2036aafc1670a5>

Date d'obtention : 2026-03-31 14:38:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cela permet aux intervenants de faire une prise en charge rapide et ainsi limiter la propagation d'images. En procédant avec SEXTO les préjudices aux personnes impliquées sont moindres et permettent dans la plupart des cas d'éviter la judiciarisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je crois que cela rassure d'avoir un protocole comme celui là afin d'éviter les erreurs dans des situations délicates et me permettra de gérer la situation de façon plus objective. SEXTO va apporter un cadre pour intervenir tous de la même façon en équipe pour le bien-être des jeunes. Cette approche permet aussi de faire de la sensibilisation auprès des jeunes face aux situations de partage d'info sur Internet. On devrait avoir plus d'ateliers en classe en prévention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité est de mise ainsi que le respect des victimes (attitude de non-jugement). En aucun cas on ne doit regarder les photos en cause et on doit s'en tenir au questionnaire pour orienter l'intervention. On se doit de soutenir les victimes ou l'auteur du signalement pour les impliquer et faire en sorte qu'ils se sentent partie intégrante du processus.